

RÉSOLUTION n° 1/2021
SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022
RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
23 novembre 2021

L'Assemblée des Parties,

Tenant compte de l'Article VI (1)(C)(a) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) du 5 février 1988, tel qu'amendé ; et les Articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par l'Organisation dans la réalisation de son premier Plan de gestion biennal, en s'adaptant avec succès aux contraintes opérationnelles imposées par la pandémie ;

Reconnaissant à cet égard avec satisfaction l'approche prudente mais tournée vers l'avenir qui a continué de guider l'Organisation dans la préparation du projet de Budget de fonctionnement pour 2022 ;

Décide de :

Approuver le Budget de fonctionnement pour 2022, tel que soumis dans le document AP/2021/3.1 ;

Féliciter la Directrice générale pour les progrès qu'elle a continué à réaliser durant l'année 2021 dans la conduite d'un leadership éclairé et fondé sur des preuves ; la recherche de partenariats plus larges et innovants et le renforcement des approches centrées sur les personnes ; la constitution d'une équipe solide et solidaire et l'utilisation efficace et responsable des ressources malgré l'environnement difficile ;

Appeler les Parties membres à poursuivre et renforcer leur soutien aux travaux de l'Organisation visant à promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance, dans le but d'apporter une contribution collective unique à la réalisation de tous les objectifs de l'Agenda 2030, en particulier l'Objectif 16 ;

Réitérer son appel aux Parties membres à investir dans le mandat important de l'OIDD avec des contributions financières annuelles volontaires, conformément à l'Article V de l'Accord portant création de l'OIDD ;

Appeler la Directrice générale à poursuivre ses efforts en vue d'accroître la diversité et la prévisibilité du réservoir de ressources de l'Organisation dans le but de jeter les bases durables d'une croissance future fondée sur l'innovation, la qualité et la capacité institutionnelle.

FIN/





RÉSOLUTION N° 2/2021
SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES *AD HOC*
DE LA COMMISSION PERMANENTE
RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
23 novembre 2021

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'Article VI(2)(B) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel qu'amendé ; aux Articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ; et à l'Article V des Règles de procédure de la Commission permanente ;

Rappelant la Résolution n° 7/2019 par laquelle le Koweït et les Philippines ont été élus en tant que membres *ad hoc* de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant lors de la réunion annuelle 2021 de l'Assemblée des Parties ;

Considérant qu'il a été présenté à l'Assemblée des Parties les candidats suivants : le Koweït et les Philippines, pour un mandat de deux ans en tant que membres *ad hoc* de la Commission permanente ;

Décide de :

Élire le Koweït et les Philippines en tant que membres *ad hoc* de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant lors de la réunion annuelle de 2023 de l'Assemblée des Parties.

FIN/



RÉSOLUTION N° 3/2021
SUR LA NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITÉ D'AUDIT ET DE FINANCE
RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
23 novembre 2021

L'Assemblée des Parties,

Conformément aux Articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties et à l'Article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la Résolution n° 8/2019 par laquelle l'Italie, le Koweït, le Sénégal et la Turquie ont été nommés en tant que membres du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle 2021 de l'Assemblée des Parties ;

Notant qu'il y a aujourd'hui au Comité d'audit et de finance des postes vacants à pourvoir conformément à l'Article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Considérant qu'il a été présenté à l'Assemblée des Parties les candidats suivants pour siéger au Comité d'audit et de finance : l'Italie, le Koweït et la Turquie ;

Décide de :

Nommer l'Italie, le Koweït et la Turquie en tant que membres du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle de 2023 de l'Assemblée des Parties.

FIN/

**RÉSOLUTION N° 4/2021
SUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT
DU COMITÉ D'AUDIT ET DE FINANCE
RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
23 novembre 2021**

L'Assemblée des Parties,

Conformément aux Articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties et à l'Article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la Résolution n° 9/2019 par laquelle l'Italie, représentée par M. Filippo Alessi, a été nommée à la présidence du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle de 2021 de l'Assemblée des Parties ;

Notant que l'Article 2(3) des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties prévoit que l'Assemblée des Parties «nomme également un président parmi les membres du Comité d'audit et de finance» et que le président dudit Comité, dans la mesure du possible, «a de l'expérience au sein d'organisations internationales, ainsi que des compétences financières dans ce cadre» ; et

Considérant qu'il a été présenté à l'Assemblée des Parties le(s) candidat(s) suivant(s) à la présidence du Comité d'audit et de finance : l'Italie ;

Décide de :

Nommer l'Italie, représenté par M. Filippo Alessi, à la présidence du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle 2023 de l'Assemblée des Parties.

FIN/